



E-News Helpdesk Chauffage PEB

Dans cette édition d'octobre 2014, découvrez les sujets suivants:

- Enquête téléphonique
- Save the date ! 27/11/2014
- Temps zéro
- Puissances cumulées des chaudières

Enquête téléphonique

Le helpdesk chauffage PEB organisera bientôt auprès des professionnels agréés, une enquête sur la réglementation chauffage PEB.

Afin de connaître votre avis sur cette réglementation et dans la perspective de la faire évoluer, le bureau d'enquête GfK posera quelques questions par téléphone à environ 300 professionnels agréés sélectionnés dans les listes mises à disposition sur le site internet de Bruxelles-Environnement. Une belle opportunité de faire connaître vos attentes, de partager votre expérience et de peut-être faire partie des 10 gagnants qui remporteront 2 places de cinéma.

L'enquête débutera au début du mois d'octobre; nous espérons que vous réserverez bon accueil aux enquêteurs.

Save the date ! 27/11/2014 (accueil à partir de 18:30h – fin: 21:00h)

Réservez déjà la date du 27/11! Le Helpdesk Chauffage PEB organise une deuxième table ronde sur le thème de la réglementation chauffage PEB.

Les résultats de l'enquête sur la réglementation chauffage PEB auprès des professionnels agréés vous y seront présentés, ainsi que l'info-fiche concernant l'exigence relative à la régulation des systèmes de chauffage. Ce sera également un moment d'échange et de partage d'expériences.

Un rendez-vous à ne pas manquer ! L'invitation avec carton-réponse vous sera envoyée d'ici peu.
Adresse du jour: Centre de conférences Diamant, Boulevard Reyers 80 - 1030 Bruxelles.

Temps zéro

La réglementation chauffage PEB impose un contrôle périodique des chaudières tous les 3 ans pour les chaudières au gaz et tous les ans pour les chaudières au mazout. L'événement à partir duquel il faut commencer à compter (temps zéro) est la réception. Le 1er contrôle périodique d'une chaudière au gaz doit donc être réalisé au plus tard 3 ans après la réception du système tandis qu'elle doit l'être au plus tard un an après la réception pour un système au mazout.

Dans le cas où l'installation n'aurait pas été réceptionnée, manquement pour lequel le RIT est passible de sanction, c'est à partir de la date de la mise en service de l'installation que se fera le décompte.

Rappel: la réglementation impose que la réception du système de chauffage soit réalisée endéans les 6 mois qui suivent la mise en service de l'installation.

Puissances cumulées des chaudières

Ce sont les systèmes de chauffage comprenant au moins une chaudière dont la puissance nominale est supérieure à 20 kW (dans un régime de températures 80°C – 60°C) qui sont concernés par la réglementation chauffage PEB. Pour les chaudières au gaz, le gaz de référence est le G20.

Un système de chauffage comportant uniquement des chaudières de puissance nominale inférieure ou égale à 20 kW n'entre pas dans le champ d'application même si la puissance cumulée de ces chaudières est supérieure à 20 kW.

Avec le soutien de



Avec la participation de



Cet e-mail a été envoyé à [privacy policy](#) - Cliquez [ici](#) pour vous désinscrire.

Vous pouvez nous contacter au 078 15 44 50 - pebchauffage@helpdeskbru.be - www.pebchauffagebru.be